

## LÉGISLATURE 2021 – 2026

---

### PROCÈS-VERBAL no 10

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 2 novembre 2022 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. José Espinosa

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 9 de la séance du 14 septembre 2022
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Maya Daeppen (LV), MM. Marc Wüthrich (LTDPL) et François Costa (PLR)
5. Elections
  - 5.1. Remplacement de M. José Espinosa (UDC) au sein de la commission de gestion
  - 5.2. Remplacement de M. François Costa (PLR) en qualité de scrutateur suppléant du bureau
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations :
  - 7.1. Postulat de La Tour-de-Peilz Libre (LTDPL) – Avec la CGN, accostons à La Tour, sans détours
  - 7.2. Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) – Mieux vaut tard que jamais
  - 7.3. Postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts – Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels
  - 7.4. Postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) – Quand notre cœur fait boum
8. Réponses aux interpellations
  - 8.1. Réponse municipale N° 7/2022 – Interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCVIL) – Une meilleure information aux habitants sur les mises à l'enquête publique à La Tour-de-Peilz
  - 8.2. Réponse municipale N° 8/2022 – Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) – Plan Climat
  - 8.3. Réponse municipale N° 9/2022 – Interpellation de M. Paul Castelain (LV) – Augmentation des prix de l'énergie, la commune un propriétaire responsable ?
9. Préavis
  - 9.1. Préavis municipal N° 18/2022 – Budget 2023 de la CIEHL
  - 9.2. Préavis municipal N° 19/2022 – Budget 2023 du Fonds culturel Riviera
  - 9.3. Préavis municipal N° 20/2022 – Budget 2023 de la commune de La Tour-de-Peilz
  - 9.4. Préavis municipal N° 21/2022 – Réponse aux postulats de Mme Viviane Huber (LTDPL) « Augmentation de l'offre pour le tri sélectif » et de M. François Costa (PLR) « Tout va dans la poubelle incinérable »
  - 9.5. Préavis municipal N° 22/2022 – Réponse à la motion de M. Philippe Eugster (PLR) « Accélérons les travaux d'assainissement énergétique du parc immobilier communal » et demande d'un crédit de Fr. 9'680'000.- pour la rénovation et l'assainissement énergétique et technique des immeubles communaux

- 9.6. Préavis municipal N° 23/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 179'000.- pour financer l'aménagement des pavillons sis rue du Collège pour la création de 54 places supplémentaires pour l'accueil parascolaire
10. Rapports
  - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Ziva Tavcar (PSDG) – Promouvoir et développer le bien-être des Boéland-es
  - 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Maria Luceron (LCIVL) – Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz
  - 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2022 – Réponse à la motion de M. Guy Chervet (PLR) « La propriété est aussi une responsabilité »
  - 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2022 – Modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires
  - 10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2022 – Octroi d'un cautionnement de Fr. 500'000.- pour la trésorerie de la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs
  - 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2022 – Demande d'un crédit d'études de Fr. 315'000.- pour financer l'organisation de mandats d'études parallèles pour la requalification de l'av. de la Gare
  - 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2022 – Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 10'000'000.- par cas – NOUVELLE VERSION
11. Communications municipales
  - 11.1. Communication municipale N° 29/2022 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 260'000.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire – Décompte final
  - 11.2. Communication municipale N° 30/2022 – Avenue du Clos-d'Aubonne – Procédures en cours et planification des travaux
  - 11.3. Communication municipale N° 31/2022 – Réfection de la route de St-Maurice (RC 780) - Réaménagement du parking de la plage de la Maladaire
12. Propositions individuelles et divers

## Appel

69 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Kamiar Aminian – Yann Boulben – Paul Castelain – Julie Cavin – Gabriel Chervet – Nathalie Demarta – Nicolas Fardel – Sébastien Grob – Viviane Huber – Lyonel Kaufmann – Ingrid Mamin – Julien Neveu – Salvatore Noto – Geneviève Pasche – Jean-Yves Schmidhauser – Maria Patrizia Sparti

M. le Président ouvre la 2<sup>ème</sup> séance de l'année 2022-2023 - 10<sup>ème</sup> séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos débats, ainsi que l'agent de proximité et son adjoint. Il compte sur le Conseil pour que les débats se déroulent sous le signe du respect et de la tolérance. Il cite Gandhi : « La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une part de la vérité et sous des angles différents » et Winston Churchill : « Il n'y a aucun mal à changer d'avis. Pourvu que ce soit dans le bon sens ».

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le point 5.2 concerne le remplacement de M. François Costa (PLR) en qualité de scrutateur du bureau (et non scrutateur suppléant). En l'absence des interpellateurs, les points 8.2 et 8.3 sont reportés à la prochaine séance.

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

## **2. Adoption du procès-verbal N° 9 de la séance du 14 septembre 2022**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 9 de la séance du 14 septembre 2022 est adopté à une très large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

## **3. Communications du bureau du Conseil communal**

M. le Président rappelle qu'un délai de dix jours avant la diffusion de l'ordre du jour est imparti pour le dépôt des motions et postulats, selon l'agenda du Conseil communal.

Le bureau a décidé de raccourcir le délai de dépôt des interpellations, fixé jusqu'ici au mercredi midi avant la séance, à mardi midi au plus tard. Si une interpellation devait être déposée le jour même, le président peut décider si elle est développée immédiatement ou reportée à la séance suivante.

Les démissions et acceptations d'un siège au Conseil doivent parvenir par écrit et signées, transmises par voie électronique et/ou courrier postal.

Pour faire suite à la demande de quelques conseillers concernant le siège vacant de l'UDC à la commission de gestion, M. le Président rappelle la réponse formulée par M. le Préfet : « Votre règlement du Conseil communal prévoit à son art. 46 qu'en principe tout groupe siégeant au Conseil communal est représenté dans chaque commission selon une répartition équitable décidée en début de législature par les groupes. Rien ne s'oppose toutefois à ce qu'un parti qui a droit à un siège selon cette répartition propose lui-même un conseiller hors parti pour l'occuper pour autant que ce candidat soit élu par le Conseil pour les commissions permanentes ou nommé par le Bureau pour les commissions temporaires ».

Nous avons reçu la démission du Conseil communal de M. François Costa, à qui nous formulons nos meilleurs vœux pour la suite de sa carrière professionnelle.

Merci aux présidents de groupes de communiquer à la présidence les carnets roses également, et pas uniquement les décès.

Nous avons appris la disparition brutale, à l'âge de 29 ans, de notre ancien collègue, M. David Langelaan, ainsi que le décès de M. Jean-François Fardel, papa de notre collègue M. N. Fardel, et de M. Daniel Schmutz, qui fut conseiller communal, député au Grand Conseil, puis Conseiller d'État durant 17 ans. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

## **4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Maya Daeppen (LV), MM. Marc Wüthrich (LTDPL) et François Costa (PLR)**

M. le Président assermente, selon la procédure règlementaire :

- Mme Alix Chamberland, née le 9 octobre 1986 et domiciliée à la route de Blonay 162A, en remplacement de Mme Maya Daeppen (LV), démissionnaire
- M. Jean-Etienne Holzeisen, né le 28 février 1985 et domicilié à la rue du Léman 4, en remplacement de M. Marc Wüthrich (LTDPL), radié du rôle des électeurs
- Mme Janina Rioux, née le 30 septembre 1975 et domiciliée à la route de Saint-Maurice 149, en remplacement de M. François Costa (PLR), démissionnaire

## 5. Elections

### 5.1. Remplacement de M. José Espinosa (UDC) au sein de la commission de gestion

Le groupe UDC propose la candidature de M. J.-E. Holzeisen (LTDPL).

Sans autre proposition ni objection quant à la manière de procéder, M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) est nommé de manière tacite et par acclamation membre de la commission de gestion.

### 5.2. Remplacement de M. François Costa (PLR) en qualité de scrutateur du bureau

La candidature de M. A. Grutta est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à la manière de procéder, M. Alessio Grutta (PLR) est nommé scrutateur de manière tacite et par acclamation.

## 6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet indique que le Conseil intercommunal du SIGE s'est réuni le 27 octobre. Plusieurs préavis ont été déposés, en particulier un préavis relatif à l'étude du projet du réservoir/turbinage de Bignières. Une motion a été déposée par le groupe Vevey afin de revoir les statuts du Conseil intercommunal (diminution éventuelle du nombre de suppléants). Trois communications ont été données. La première concerne le prolongement d'une conduite de rejet au large de la STEP du Pierrier. Un glissement de terrain survenu la semaine du 24 octobre a nécessité d'interrompre les travaux et de sécuriser la plage. Le chantier sera mené à terme, mais avec un dépassement de l'enveloppe financière. La 2<sup>ème</sup> communication concerne la STEP régionale. Une parcelle est envisagée à Noville pour installer cette STEP qui permettrait de regrouper toutes les stations d'épuration et de traiter les micropolluants. Il s'avère qu'une dépollution est nécessaire, mais cela sera plus compliqué que prévu et prendra donc du temps. Une 3<sup>ème</sup> communication concerne la pénurie d'énergie et ses conséquences. Une pénurie de chauffage ne devrait pas poser trop de problèmes. En revanche, les conséquences d'une pénurie d'électricité seraient beaucoup plus problématiques. Le SIGE est un gros consommateur concerné par le plan Ostral (contingentement et délestage). C'est strictement impossible pour l'abattoir, qui ne pourrait plus garantir la chaîne du froid. Cela serait encore plus problématique pour la STEP. Le SIGE dispose d'un système de secours qui permet la remontée des eaux et un traitement minimal (dégrillage). En cas de coupure d'électricité ou de délestage, les stations de pompage intermédiaires ne fonctionneraient pas. La population serait donc appelée à consommer le moins possible d'eau durant les périodes de coupures. L'approvisionnement en eau potable en cas de crise a été finalisé dans le plan directeur de la distribution de l'eau, mais la distribution de l'eau potable se ferait cependant en mode dégradé. Un plan de continuité a été établi pour le fonctionnement administratif du SIGE, qui pourrait conduire les missions prioritaires. Tout est fait pour pallier ce risque, notamment avec un onduleur pour garantir les moyens informatiques.

M. Y. Kraehenbuehl remarque que le Conseil intercommunal Sécurité Riviera s'est réuni le 22 septembre. Trois assermentations ont concerné des membres de La Tour-de-Peilz : MM. H. Dellas (UDC), J.-E. Holzeisen (LTDPL) et D. Champier (PLR). Trois préavis ont été déposés : une adaptation du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera, un nouveau règlement sur le service des taxis, ainsi que le renouvellement de l'infrastructure Radio Polycom du CRI pour le service de police. Une communication a été présentée par le Comité de direction concernant l'étude de faisabilité de la Maison de la sécurité publique. Un site a été défini à la Saussaz (Montreux). Une démarche participative débutera par un premier atelier prévu le 30 novembre prochain. Une 2<sup>ème</sup> communication concernait la modification des statuts de l'association, en particulier au niveau de la répartition des charges. Le Conseil a traité plusieurs rapports de commissions. Le rapport relatif au budget de

l'association a suscité beaucoup de discussions. Le groupe de La Tour-de-Peilz avait posé un certain nombre de questions ; certaines sont restées malheureusement sans réponse, raison pour laquelle le groupe, par son représentant au sein de la commission de gestion, a demandé un report du vote. Le résultat de la votation sur cette demande de renvoi s'est soldé par une égalité et, comme le prévoit le règlement, c'est le président qui a tranché, dans le cas présent contre le report. Mais un message clair a été lancé concernant ce budget, qui augmente chaque année et pour lequel des réponses ne sont pas données de façon claire et précise. Une frange importante de conseillers intercommunaux semble d'accord avec les représentants boélands. Une discussion aura certainement lieu lors du débat sur le budget communal. Deux autres rapports, relatifs au renouvellement de l'infrastructure téléphonique de l'ASR et au renouvellement du registre des entreprises de l'ASR, ont été acceptés sans discussion. Les représentants boélands au sein de l'ASR sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

## **7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

### **7.1. Postulat de La Tour-de-Peilz Libre (LTDPL) – Avec la CGN, accostons à La Tour, sans détours**

Le texte est le suivant :

« À ce jour, la Compagnie Générale de Navigation (CGN) n'a aucun débarcadère sur sol boéland. Les communes de Vevey et Montreux se font la part belle de la desserte lacustre sur la Riviera. Il existe bien un arrêt nommé Vevey-La Tour-de-Peilz, mais ce dernier se situe sur les quais veveysans et les visiteurs sont logiquement captés par notre voisine, faute d'indicateur proposant au promeneur une flânerie dans notre beau jardin Roussy, une visite de notre célèbre château, de son musée avec à la clé une découverte de notre port et du chemin piétonnier qui permettra tantôt de poursuivre sa balade jusqu'au Château de Chillon.

Au début de notre siècle, un projet de bâtir un débarcadère sur notre commune fut relayé par la presse. Il semblerait que ce soit la tempête Lothar et les dégâts occasionnés sur le débarcadère de Vevey-La Tour-de-Peilz qui furent à l'origine des réflexions.

Nous n'avons pourtant rien trouvé dans les archives et les procès-verbaux du conseil communal à ce sujet. La CGN n'a pas pu nous renseigner sur les contours de ce qui aurait été abordé à l'époque.

Tout récemment, le même débarcadère veveysan a eu besoin de travaux urgents. C'est à se demander si quelqu'un essaie de nous envoyer des signaux pour un emplacement plus judicieux. Et pourquoi pas chez nous ? Effectivement, un débarcadère à proximité immédiate de notre château ne serait-il pas une jolie vitrine pour la commune ? Comme il paraît peu probable que Vevey accepte de nous céder son deuxième débarcadère, du moins pour le moment, pourquoi ne pas essayer de trouver des moyens pour que les passagers débarquant sur les quais veveysans tournent leur regard en direction de l'est et viennent à nous. Aujourd'hui, le panneau indicateur placé au début du débarcadère informe uniquement sur des lieux veveysans et rares sont les bateaux qui accostent à Vevey-La Tour-de-Peilz (la boucle du Haut-Lac s'arrête à 3 reprises à l'année, la liaison avec Lausanne-Ouchy se fait à deux reprises mais uniquement durant l'été), la préférence étant donnée à Vevey-Marché.

Pourquoi ne pas approcher la CGN pour que plus de bateaux accostent au débarcadère de Vevey-La Tour-de-Peilz ? Peut-être faudrait-il inciter le voyageur à venir à nous. Avec une navette autonome et écologique jusqu'au centre de notre ville via les quais du Jardin Roussy ? Avec un petit train touristique à la belle saison ? Par un parcours ludique et thématique animé par une mascotte à l'effigie de notre ville qui deviendrait notre carte de visite pour le plus grand plaisir des enfants ? Nous vous proposons de passer la main à notre Municipalité et de nous laisser surprendre.

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir faire une étude sur toutes les mesures qu'elle jugerait opportunes afin que notre commune puisse être mieux desservie par la CGN et que ses passagers soient mieux informés et accompagnés à leur descente du bateau en direction de La Tour-de-Peilz. »

M. N. Tiemann constate que c'est la deuxième fois en deux séances qu'il a l'occasion de s'exprimer au nom des Vert.e.s sur un postulat de La Tour-de-Peilz Libre. Comme la dernière fois au sujet des éclairages de Noël, les Vert.e.s ne sont pas du tout opposés à cette idée, mais considèrent qu'il serait préférable de déposer des interpellations plutôt que des postulats. Le temps nécessaire à la Municipalité pour traiter ces postulats pourrait ainsi être consacré à des projets plus conséquents, comme le plan climat. Mais si La Tour-de-Peilz Libre souhaite dans le futur donner plus de force à ses interpellations, les Vert.e.s les soutiendront.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote seules 7 personnes soutiennent la demande de renvoi à une commission de prise en considération alors que 14 voix sont nécessaires, ce postulat est rejeté.

## 7.2. Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) – Mieux vaut tard que jamais

Le texte est de cette interpellation, qui est appuyée réglementairement, est le suivant :

« Lors de la dernière séance de notre Conseil communal, la Municipalité nous a communiqué sa réponse écrite aux différentes questions soumises lors de mon interpellation à la séance du Conseil du 11 mai dernier. Tout en remerciant la Municipalité pour le temps accordé, ladite réponse ne me satisfait guère, et ce pour les raisons étayées ci-après par ma nouvelle interpellation.

En logique, le nom utilisé pour signifier un genre de raisonnement qui se propose de chercher des lois générales à partir de l'observation de faits particuliers, sur une base probabiliste, est l'induction. L'induction s'oppose à la déduction qui, si elle est formulée correctement et avec des prémisses vraies, aboutit à une conclusion toujours vraie.

Selon Cicéron, « [l']induction, en nous faisant convenir de choses évidentes, tire de ces aveux le moyen de nous faire convenir de choses douteuses, mais qui ont du rapport avec les premières ». Une des inductions les plus fameuses est celle d'Aristote qui donne l'exemple suivant :

« L'âne, le mulet, le cheval vivent longtemps ;  
or, ce sont là tous les animaux sans fiel ;  
donc, tous les animaux sans fiel vivent longtemps. »

Par cet exemple, Aristote nous montre les limites de l'induction lorsque celle-ci repose sur une simple supposition : « ce sont là tous les animaux sans fiel ». Ainsi, le syllogisme inductif est dit hypothétique (non-scientifique).

Eu égard à ce qui précède, la réponse de la Municipalité est troublante à plusieurs égards. Tout d'abord, le syllogisme effectué par la Municipalité dans sa réponse se base sur les deux prémisses suivantes :

« La Ville de Vevey a adopté de nouvelles mesures de stationnement sur son territoire (*la majeure*) ;

L'impact de ces changements et le report probable du trafic et du stationnement sur le secteur de La Tour-de-Peilz ne pouvait être ignoré par la Municipalité (*la mineure*) ;

La Municipalité de La Tour-de-Peilz doit reprendre les mesures adoptées par la Ville de Vevey pour son propre territoire (*la conclusion*). »

Or, tout le raisonnement de la Municipalité – ainsi que l’entier de sa réponse – se base sur un syllogisme purement hypothétique, à savoir la mineure non-vérifiée, une simple hypothèse émise par ses soins dépourvue de toute base scientifique : l’impact de ces changements et le report probable du trafic et du stationnement sur le secteur de La Tour-de-Peilz ne pouvait être ignoré par la Municipalité. Par ailleurs, alors que nous la questionnions sur le bien-fondé des mesures adoptées par : « Sur quelle(s) étude(s), la Municipalité estime-t-elle que l’adoption des présentes mesures sont nécessaires et judicieuses pour « désengorger les rues boélandes », la réponse nous est désormais évidente : aucune.

Néanmoins, il n’est pas disputé que lesdites mesures sont de compétences municipales. En outre, il n’est point disputé – non plus – que la mobilité douce doit être vivement encouragée lorsqu’elle est praticable. Toutefois, il s’avère que la démarche effectuée en l’espèce par notre Municipalité est totalement précipitée, désorganisée et souffre d’un déficit démocratique contrairement à la Ville de Vevey.

En premier lieu, il aura fallu attendre le dépôt de mon interpellation (!) au greffe municipal en date du 17 avril 2022, pour que l’étude du plan directeur de la mobilité à l’échelle communale soit officiellement et enfin lancée (cf. votre publication Facebook en date du 2 mai 2022). De ce fait, nous pouvons légitimement questionner la Municipalité sur sa fougueuse précipitation, mettant en doute l’étude même de son plan directeur de la mobilité, alors qu’il eut été cohérent et judicieux que les mesures adoptées s’inscrivent dans une réflexion générale sur la mobilité en impliquant tous les protagonistes en amont. Au demeurant, il paraît fort regrettable qu’une partie de la population boélande soit discriminée arbitrairement et tributaire d’une inégalité de traitement (nous pensons ici non seulement aux personnes habitant « sous-gare », mais également aux personnes âgées vivant dans les hauts du territoire communal) par ces nouvelles mesures prises dans une urgence hypothétique, nous le rappelons. En effet, il aurait été souhaitable que l’adoption d’un plan directeur de la mobilité précède la modification des zones de stationnement, et que ledit plan soit effectivement accompagné par une optimisation de l’offre en transports publics par exemple.

De surcroît, contrairement au plan directeur du stationnement de la Ville de Vevey qui a été validé en 2018 par son Conseil communal, notre Conseil n’a aucunement été consulté lors de cette démarche, et ainsi les habitants de notre commune n’ont pu s’exprimer par notre entremise. À cet égard, l’argument péremptoire « d’une compétence municipale » ne saurait prévaloir. Par ailleurs, il paraît singulier que les présentes mesures boélandes aient uniquement été validées indirectement par le Conseil communal de la Ville voisine.

En outre, nous signalons également l’existence du préavis municipal n° 2/2014 qui plébiscitait déjà l’extension des secteurs payants au centre-ville afin d’inciter les usagers à utiliser prioritairement le nouveau parking souterrain, la Municipalité d’alors évoquait que :

« La quasi-suppression des zones de stationnement de longues durées sur le domaine public implique la mise à disposition de macarons pour les habitants. Le macaron permettra aux résidents de stationner leur véhicule dans des secteurs déterminés jusqu’à 7 jours, leur offrant ainsi la possibilité de se rendre au travail en transports publics, à pied ou à vélo. Il y a aura lieu de réserver prioritairement les macarons aux habitants ne disposant pas d’une place de parc privée. »

In fine, nous regrettons qu’en dépit du dépôt d’une pétition munie de plus de 400 signatures des habitantes et habitants de notre Commune, celle-ci ait simplement été ignorée par notre Municipalité.

Au vu de ce qui précède, j’invite la Municipalité à répondre aux questions suivantes :

- Afin de réellement encourager la mobilité douce, ne serait-il pas judicieux de revoir la politique d’octroi du macaron de stationnement A1 afin d’offrir effectivement la possibilité aux personnes résidant au sud des voies de chemin de fer de se rendre au travail en transports publics, à pied ou à vélo ?

- Sachant que l'achat d'un macaron de stationnement A1 (1 x 300 fr./an ou 2 x 180 fr./6 mois) permet aux personnes résidant au sud des voies de chemin de fer de stationner au centre-ville (en plus du secteur A) de 18h00 à 8h00 uniquement ; serait-il envisageable de modifier le régime actuel en prévoyant la « gratuité » pour les dimanches et jours fériés ?
- Serait-il possible d'envisager la création d'un nouveau macaron accessible aux seuls résidents de la zone « sous-gare » – à condition que ces derniers ne disposent pas d'une place de parc privée – et ce pour les seuls dimanches et jours fériés, à un tarif accessible (par ex. 1 x 100 fr./an) ?
- Pour quelle(s) raison(s) la Municipalité a-t-elle décidé d'octroyer un régime préférentiel en faveur du Nestlé Shop, et ainsi avantager un commerce plutôt qu'un autre ?

En outre, j'adresse à la Municipalité les deux vœux suivants :

- Je souhaiterais que le programme de législature de la Municipalité ne reste pas qu'un programme de bonnes intentions, qu'il soit effectivement mis en œuvre de façon pragmatique, et uniquement guidé par les besoins réels de notre population afin de façonner une ville responsable et durable pour les boélandes et boélands ;
- Je souhaiterais, qu'à l'avenir, toute la population – de la jeunesse à nos aînés – puisse être réellement consultée en amont lorsque cela est envisageable et/ou ad minima, son Conseil communal qui la représente ;

J'aimerais une réponse écrite à la présente interpellation ainsi qu'à mes vœux (par analogie, art. 96 al. 1 du Règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz). »

M. A. Grutta ajoute que reconsidérer une décision n'est pas un aveu de faiblesse, mais un signe de sagesse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

### 7.3. Postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts – Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels

Le texte est le suivant :

« Nous sommes toutes et tous témoins chaque jour de la densification en cours à La Tour-de-Peilz. Cette densification, voulue par le plan général d'affectation (PGA), accepté par le Conseil Communal le 27 juin 2018, doit s'accompagner de mesures permettant de préserver la qualité de vie ainsi que la biodiversité.

En effet, la perte de biodiversité est attestée partout en Europe et la problématique des îlots de chaleur dans les zones densément construites n'est plus à démontrer y compris dans notre commune.

Pour ce faire, le Règlement du Plan Général d'Affectation et de Police des Constructions (RPGA) devrait être renforcé. Ainsi, nous aimerions inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre à jour le RPGA en y intégrant par exemple les éléments suivants :

Biodiversité

- > La préservation de l'arborisation existante et favorisation de la végétalisation des toitures, des façades et des murs aveugles.
- > L'augmentation des exigences d'arborisation minimales des terrains privés en fonction des zones et du dérèglement climatique (espèces variées et résistantes aux sécheresses) ; des règles plus strictes qui régissent les abattages et les compensations.

- > La limitation des constructions en sous-sols afin de favoriser l'arborisation et la végétalisation ainsi que la réduction des dommages aux sols.
- > Passages obligatoires pour la petite faune dans les murets et clôtures.
- > Mises en œuvre de surfaces de compensation écologiques.

#### Architecture – îlots de chaleur

- > Favoriser les façades en matériaux de nuance claire.
- > Limiter les façades en verre, métal.
- > Exiger que les matériaux de construction respectent par exemple les règles d'Eco-Construction sur l'ensemble de leur cycle de vie.
- > En corollaire, favoriser la mise en œuvre de principes d'ombrage (arbres, végétalisation, marquise, surplombs) afin d'éviter un ensoleillement direct en été des surfaces accumulant la chaleur.
- > Encourager la mixité fonctionnelle et sociale (services, boutiques, etc.).

#### Eaux météoriques

- > La limitation et la réduction des surfaces imperméables et la favorisation de l'infiltration de l'eau dans le sol.
- > Exigence de surfaces perméables pour les parkings.
- > La collecte des eaux météoriques à l'aide de bassins permanents ou temporaires, retenues, etc.
- > La collecte systématique de l'eau de pluie dans les nouvelles constructions, à des fins d'arrosage, voire remplissage des réservoirs WC.

#### Éclairage

- > La limitation spatio-temporelle des éclairages parasites (haies, arbres, jardins, zones naturelles).

#### Stationnement

- > Définition et application des exigences de stationnement selon les normes VSS et application des facteurs de réduction selon la desserte en transports publics de la zone.
- > Mutualisation des stationnements et des accès.
- > Favorisation de « l'auto-partage » (car sharing).

#### Sous-sols

- > Limitation des constructions souterraines (limiter l'emprise des sous-sols à celle de leur superstructure) afin de préserver l'équilibre des sols, limiter les mouvements de terre (remodelage du terrain) et l'atteinte à la topographie naturelle.
- > Préservation ou construction de cheminement piétonnier et de mobilité douce le long des axes définis dans le (futur) plan directeur des mobilités.
- > Valorisation des matériaux terreux, dans la mesure du possible, sur place afin de limiter les transports sur de longues distances.

#### Énergie

- > Augmentation à 30% de la consommation électrique normée en renouvelable.
- > Augmentation à 40% de l'eau chaude sanitaire en renouvelable.
- > Raccordement au CAD obligatoire si techniquement réaliste.
- > Piscines privées non chauffées au fossile et dimensions maximales. Favoriser les piscines naturelles.
- > Incitation au standard de très haute performance énergétique (THPE).
- > Interdiction des moyens de rafraîchissement des bâtiments qui libèrent de la chaleur vers l'extérieur.
- > Inciter les propriétaires à la pose de panneaux photovoltaïques.

Limites espaces publics et privés

- > Exigences d'un traitement qualitatif des limites avec l'espace public de manière à préserver et renforcer les qualités paysagères de l'espaces publics (espèces indigènes et adaptées au dérèglement climatique).

La réactualisation du RPGA est une entreprise vaste et exaltante. Les quelques points abordés précédemment ne couvrent que quelques aspects, mais sont des thèmes qui nous semblent fondamentaux à l'orée d'un 21<sup>ème</sup> siècle où les enjeux environnementaux ne peuvent plus être ignorés y compris localement.

Au vu de ce qui précède, nous demandons donc le renvoi de ce postulat à une commission ad hoc. »

Mme V. Ansermet ajoute que ce qui est évoqué dans le postulat est évidemment une liste non exhaustive et non définitive. L'objectif est de lancer la discussion. Elle se dit certaine qu'à plusieurs, on a plus d'idées. Ce postulat doit être enrichi de propositions diverses et variées, voire d'autres couleurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Guillaume Jung
<u>Membres</u> :	PLR	Yves Rossier - Salvatore Noto
	PSDG	Michel Bloch - Etienne Balestra
	LV	Véronique Ansermet
	LCIVL	Manon Roethlisberger

#### 7.4. Postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) – Quand notre cœur fait boum

Le texte est le suivant :

« Le 1er août est synonyme de fête pour nous toutes et tous. Néanmoins, au regard de leurs impacts environnementaux, la tradition des feux d'artifice a désormais, à cette occasion du moins, fait... long feu. Selon plusieurs études, référencées au présent postulat, lesdits feux d'artifice ont les conséquences suivantes :

##### NUISANCES

##### 1. Des explosions de... particules fines

Sans nier leur effet incontestablement spectaculaire, les feux d'artifice génèrent un dégagement tout aussi ahurissant de particules fines et de débris imperceptibles qui se dissolvent...dans le lac pour la plupart : les belles lumières bleues y laisseront leur toxique lot de sel de cuivre, les bouquets de vert de nocives quantités de sels de baryum, et les magnifiques étincelles y déposeront leurs dangereux résidus de combustion du magnalium (alliage magnésium-aluminium).

En outre, l'office fédéral de l'environnement (OFEV) indique dans sa publication que « *selon les conditions météorologiques, il peut arriver que la valeur journalière moyenne de 50 microgrammes par mètre cube d'air fixée pour les PM10 (particules fines) dans l'ordonnance sur la protection de l'air soit dépassée. Les données médicales indiquent que de telles hausses peuvent s'avérer problématiques pour les personnes souffrant d'affections des voies respiratoires. Il est ainsi recommandé aux personnes âgées et aux personnes souffrant d'affections respiratoires ou cardiovasculaires chroniques d'éviter la proximité immédiate des feux d'artifice.* »

## 2. L'esthétique du vide

Une étude de 2015 réalisée sur le lac de Constance et publiée dans la revue *Der Ornithologische Beobachter* montre qu'un « feu d'artifice de huit minutes a chassé durablement 95% des oiseaux qui se trouvaient dans la baie proche de l'île de Mainau. À quoi s'ajoutent des particules fines et des produits chimiques répandus dans l'atmosphère. »

L'émission de bruits de détonations est un dispositif « écologique » de « harcèlement acoustique » (Wikipédia) bien connu des agriculteurs et des aéroports, promu comme « moindre mal » par l'Institut fédéral de recherche de Wädenswil (source : Cercle Bruit, Aides à l'exécution, document ZH). Elles permettent de chasser les colonies d'oiseaux et de petits animaux, qui n'hésitent pas à quitter définitivement les zones de nidifications. Sans évoquer, bien entendu, l'impact traumatique sur les animaux domestiques.

## 3. Réglementation complexe

Trouvant origine dans leurs applications, notamment militaires, les effets dévastateurs de la pyrotechnie (chaleur, lumière, fumée, étincelle, onde de choc, composés chimiques, dicit Wikipédia) étaient particulièrement recherchés depuis leur utilisation en Asie, dès le VII<sup>e</sup> siècle. Les émissions issues des feux d'artifice, ne sont dès lors pas plus réglementés que réglementables, dans la mesure où leur capacité de nuisance demeure difficilement quantifiable et contrôlable.

Le paramètre environnemental est, certes, un point de vue très récent dans cette pratique, mais la recherche d'une mise en œuvre « verte » des feux d'artifice, relève, de facto, de la quadrature du cercle.

Dans son mémoire de 2018, la doctorante Gabrielle Lajoie reconnaît l'absence de solutions « écologiques » et préconise, outre une meilleure information des publics concernés par les nuisances potentielles, une transition progressive vers des alternatives spectaculaires récentes, dont voici quelques exemples :

### ALTERNATIVES

Un site aussi majestueux que notre château peut devenir le support d'un formidable spectacle lumineux de « mapping vidéo » : des projections de fresques lumineuses comme on peut en admirer à Morat ou à Sion. Les spectacles de drones, sont aussi une alternative bien que coûteuse.

Gland, Bienne, Delémont ont déjà fait ces choix. Qu'attendons-nous ?

Au vu de ce qui précède, je demande le renvoi de ce postulat à une commission ad hoc. »

La parole n'est pas demandée. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	François Vodoz
<u>Membres</u> :	PLR	Denis Champier
	PSDG	Marie Schmidhauser
	LV	Véronique Ansermet - Aude Lerch
	LCIVL	Michael Rohrer
	UDC	Guillaume Jung

## 8. Réponses aux interpellations

### 8.1. Réponse municipale N° 7/2022 – Interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCVIL) – Une meilleure information aux habitants sur les mises à l'enquête publique à La Tour-de-Peilz

Mme M. Cornaz se déclare très satisfaite et remercie la Municipalité pour sa réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2. Réponse municipale N° 8/2022 – Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) - Plan Climat

En l'absence de l'interpellatrice, ce point est reporté à la prochaine séance.

8.3. Réponse municipale N° 9/2022 – Interpellation de M. Paul Castelain (LV) – Augmentation des prix de l'énergie, la commune un propriétaire responsable ?

En l'absence de l'interpellateur, ce point est reporté à la prochaine séance.

**9. Préavis**

9.1. Préavis municipal N° 18/2022 – Budget 2023 de la CIEHL

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

9.2. Préavis municipal N° 19/2022 – Budget 2023 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

9.3. Préavis municipal N° 20/2022 – Budget 2023 de la commune de La Tour-de-Peilz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.4. Préavis municipal N° 21/2022 – Réponse aux postulats de Mme Viviane Huber (LTDPL) « Augmentation de l'offre pour le tri sélectif » et de M. François Costa (PLR) « Tout va dans la poubelle incinérable »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Diego Pasquali
<u>Membres</u> :	PLR	Sophie Blank Barbezat – Marianne Adank
	PSDG	Jimmy Suro – Hugo Huart
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	UDC et LTDPL	Viviane Huber

9.5. Préavis municipal N° 22/2022 – Réponse à la motion de M. Philippe Eugster (PLR) « Accélérons les travaux d'assainissement énergétique du parc immobilier communal » et demande d'un crédit de Fr. 9'680'000.- pour la rénovation et l'assainissement énergétique et technique des immeubles communaux

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Dominique Vaucoret
<u>Membres</u> :	PLR	Philippe Eugster – Kurt Egli
	LV	Geneviève Pasche – Myriam Michel
	LCIVL	Pierre-Yves Charpillon
	UDC	Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL)

9.6. Préavis municipal N° 23/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 179'000.- pour financer l'aménagement des pavillons sis rue du Collège pour la création de 54 places supplémentaires pour l'accueil parascolaire

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Anthony Abbott
<u>Membres</u> :	PLR	Christine Hausherr-de Maddalena
	PSDG	Léa Glardon – Natasa Ilic
	LV	Roberto Carbonell
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Viviane Huber (LTDPL)

## 10. Rapports

### 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Ziva Tavcar (PSDG) – Promouvoir et développer le bien-être des Boéland-es

Rapport : Mme Gabrielle Heller

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. K. Egli craint fort que son intervention ne soit qu'un exercice de style, mais il ne peut pas se taire. Notre pays est constitué de 26 cantons ou demi-cantons et de 2'148 communes (300 dans le canton de Vaud). Chaque canton, chaque commune a ses particularités, sa propre vie. Dès lors, chaque commune est gérée différemment, car il faut tenir compte de la composition de sa population, des données géographiques, de son environnement, etc. Cela fait partie du charme de la Suisse, contrairement à d'autres pays où l'indépendance de l'administration est quasiment nulle et où l'on applique dans chaque commune ce qui est dicté par un pouvoir central. Visiblement, tout le monde ne partage pas sa vision des choses. Combien de fois entend-il dire, au sein du Conseil et plus encore dans les commissions ad hoc, que là on fait comme ça, qu'à tel ou tel endroit ça se pratique comme ça, comme si l'on devait singer ce qui paraît mieux ou ce qui se fait ailleurs. Pensez-vous vraiment que Château-d'Oex se gère de la même façon que Lausanne, que les besoins de Bex sont les mêmes que ceux de Nyon, par exemple ? La Tour-de-Peilz dispose d'une administration communale qui – à son avis – fonctionne bien. Faut-il vraiment la mettre sous tutelle avec l'application de nouveaux labels ou mettre en place un oreiller de paresse pour nos employés et employées, conseillers municipaux compris, qui pourront dire par la suite qu'on aurait pu faire mieux, mais que c'est conforme au label ? Notre commune remplit déjà en grande partie les exigences du label, dont certains points sont par ailleurs déjà couverts par « Villeverte » en cours de mise en place. Alors pourquoi un carcan supplémentaire, simplement parce que 16 sur 300 le font aussi ? Même si cet aspect est pour certains négligeable, une labellisation a aussi un coût. Rien n'est gratuit, quelqu'un devra s'occuper du respect du cahier des charges imposé par des personnes qui ne connaissent pas obligatoirement notre commune, son fonctionnement et ses besoins. Dans le domaine de la santé, certains facteurs ne sont pas mesurables. Une intervention, une application peut être techniquement parfaite. Toutefois, si elle est faite sans empathie, elle peut être contre-productive. Comment mesurer l'empathie ? Dans le processus démocratique actuellement en place, si la population désavoue l'action de la Municipalité ou du Conseil communal, elle a la possibilité de sanctionner tous les 5 ans. Avec un label, nous entrons dans un cadre que cette même population n'a pas choisi, duquel il est difficile de sortir et dont nous ne maîtrisons pas l'évolution. Il préfère pour sa part que nos autorités prennent leurs responsabilités et les assument, que nous continuions à choisir les meilleurs employés et employées possibles qui réfléchissent au lieu d'appliquer aveuglément un label imposé. Ne choisissons pas la voie de la centralisation et de la pensée unique si ce n'est pas nécessaire. Il votera donc non à un nouveau label.

M. M. Bloch considère que ces propos sont des fadaises. Il a animé pendant huit ans en Suisse romande le réseau des écoles en santé, sous mandat de la Confédération, pour aller vers une démarche en santé. Un label n'est pas une contrainte. C'est une démarche volontaire qui permet une amélioration continue entre des équipes qui se côtoient, qui partagent des projets intelligents pour faire, avec peu, beaucoup en matière de santé. Ce n'est pas une démarche unique pour toutes les villes. Ce label « Commune en

santé » a certes un coût, mais il est minime. Ce n'est pas cela qu'il faut regarder, mais le bénéfice pour les Boélands et Boélandes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont refusées par 35 voix contre 31 (une abstention). Dès lors,

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Ziva Tavcar (PSDG) – Promouvoir et développer le bien-être des Boéland-es,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de refuser la prise en considération du postulat de Mme Ziva Tavcar (PSDG) – Promouvoir et développer le bien-être des Boéland-es.

#### 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Maria Luceron (LCIVL) – Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Abbet indique que les Vert.e.s attachent une grande importance à la biodiversité et soutiennent tout effort visant à rendre des espaces propices au développement des divers animaux qui peuplent notre région. C'est pour cette raison qu'ils soutiennent ce postulat. Mais cela doit se faire en y intégrant les meilleures techniques et une évaluation des impacts globaux. Pallier une intervention malheureuse du passé ou une problématique très localisée sans évaluer le bénéfice que ce même effort pourrait apporter ailleurs n'est parfois qu'une course en avant. C'est pour cette raison que les Vert.e.s souhaitent porter l'attention de la Municipalité sur le vœu exprimé par la commission, qui propose une certaine liberté afin d'optimiser l'emplacement et/ou les moyens techniques à mettre en œuvre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une large majorité (quatre avis contraires et huit abstentions), comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Maria Luceron (LCIVL) – Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de prendre en considération le postulat de Mme Maria Luceron (LCIVL) – Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

#### 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2022 – Réponse à la motion de M. Guy Chervet (PLR) « La propriété est aussi une responsabilité »

Rapport : M. Dominique Vaucoiret

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 13/2022,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

que le préavis municipal N° 13/2022 répond à l'ensemble des points soulevés par la motion de M. Guy Chervet (PLR) et consorts « La propriété est aussi une responsabilité ».

#### 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2022 – Modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires

Rapport : M. Guy Chervet

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée.

M. G. Chervet donne lecture des conclusions du rapport, non sans remercier, au nom de la commission, le groupe de travail qui a travaillé sur ce dossier ainsi que le service des affaires intercommunales pour l'excellente qualité des documents fournis.

Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 14/2022,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'adopter l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve ;
2. d'adopter le Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve, ainsi que ses annexes 1 et 2.

#### 10.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2022 – Octroi d'un cautionnement de Fr. 500'000.- pour la trésorerie de la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs

Rapport : M. Guy Chervet

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée.

M. G. Chervet rappelle l'amendement formulé par la commission des finances au point 3 des conclusions du préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, cet amendement est accepté à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées à la quasi-unanimité (une abstention) telles qu'amendées, comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 15/2022,
- vu le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement de CHF 500'000.- à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs (FSAT), pour lui permettre de procéder à un emprunt afin de rembourser l'avance de trésorerie du même montant versée le 19 juin 2015 par la Ville de Vevey, suite à la sortie de cette dernière au 31 juillet 2022 du Réseau REVE ;
  2. de prendre acte qu'un premier emprunt de ce montant sera contracté par la FSAT auprès du Service intercommunal de gestion (SIGE) à Vevey à taux d'intérêt nul (0%) pour une durée de 5 ans, entièrement remboursable à échéance et qu'au terme de ce délai cet emprunt pourra éventuellement être renouvelé auprès du SIGE ou devra être contracté auprès d'un autre prêteur aux meilleures conditions ;
  3. d'accorder ce cautionnement jusqu'au remboursement à terme du prêt de CHF 500'000.- au taux de 0 % accordé par le SIGE ou jusqu'au renouvellement dudit prêt à d'autres conditions ;
  4. d'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond de cautionnements et autres formes de garanties de 5 millions de francs voté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de CHF 1'079'010.-.
- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2022 – Demande d'un crédit d'études de Fr. 315'000.- pour financer l'organisation de mandats d'études parallèles pour la requalification de l'av. de la Gare

Mme E. Kaiser, municipale, indique que la Municipalité a décidé de retirer ce préavis et qu'elle reviendra avec un autre projet.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2022 – Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 10'000'000.- par cas – NOUVELLE VERSION

Rapport : M. Guy Chervet

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Grutta dépose un sous-amendement à l'amendement N° 1 proposé par la commission des finances. À la lecture du rapport, on sent bien que les commissaires avaient à l'esprit que la Municipalité consulte obligatoirement le Conseil en cas de préavis négatif de la commission des finances. Il propose donc de remplacer le verbe « peut convoquer le Conseil communal en urgence » par « doit ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, ce sous-amendement est accepté par 49 voix contre 8 (huit abstentions). L'amendement N° 1 est ensuite accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

Les amendements N° 2 et 3 ne font pas l'objet d'une prise de parole. Au vote, l'amendement N° 2 est accepté à l'unanimité et l'amendement N° 3 est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et une abstention) telles qu'amendées. Dès lors,

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 17/2022,
- vu le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 10'000'000.- (dix millions) par cas lors d'exercice par la Municipalité du droit de préemption prévu par LPPPL ;
2. de soumettre le dossier de la transaction pour préavis à la Commission des finances, qui devra statuer dans un délai de 10 jours, préalablement à la signature de l'acte notarié, lorsque cette acquisition dépasse Fr. 100'000.-. En cas de préavis négatif de la Commission des finances et dans la mesure où la Municipalité maintient sa volonté d'acquisition, elle doit convoquer le Conseil communal en urgence conformément à l'art. 25 al. 3 LC, afin que ce dernier se prononce in fine ;
3. dans le rapport de gestion, la Municipalité établit un résumé mentionnant la liste exhaustive des acquisitions annuelles sans indication de prix ;
4. de porter les objets acquis à l'actif du bilan de la comptabilité communale sous la rubrique du Patrimoine financier, au maximum à leur prix de revient d'achat selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 26 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 55'265'561.61 ;
6. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières aux meilleures conditions.

### 11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 29/2022 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 260'000.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire – Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 30/2022 – Avenue du Clos-d'Aubonne – Procédures en cours et planification des travaux
- 11.3. Communication municipale N° 31/2022 – Réfection de la route de St-Maurice (RC 780) - Réaménagement du parking de la plage de la Maladaire

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

### 12. Propositions individuelles et divers

M. G. Chervet indique que la commission des finances enverra une délégation pour chacune des commissions chargées d'étudier les préavis N° 22/2022 et N° 23/2022.

M. J.-E. Holzeisen, après son assermentation et son élection de ce jour, tient à remercier le Conseil pour la confiance qu'il lui témoigne. Il se réjouit de collaborer avec toutes et tous afin d'œuvrer pour le bien commun. Il en profite pour revenir brièvement sur les circonstances du départ du Conseil de M. M. Wüthrich, présent dans le public ce soir. L'intéressé est parti quelques mois au Japon cet été pour des raisons familiales. Durant ces mois, il est resté très actif pour sa commune de domicile. Pourtant, une décision de l'office de la population, peut-être prise hâtivement en septembre, a eu comme effet la

perte de ses mandats de conseiller communal et chef de groupe. De plus, il aurait particulièrement apprécié pouvoir siéger à la commission de gestion. Quelques zones d'ombre sont à clarifier dans cet imbroglio administratif, mais il restera actif en politique boélande, se réjouit de pouvoir contribuer au bien commun dans le respect de nos électrices et électeurs et espère pouvoir bientôt retrouver son siège au sein du Conseil.

M. M. Rohrer rappelle que le tableau « L'enterrement » de Gustave Courbet a été récemment revisité, en remplaçant les visages des personnages par des personnalités de notre commune, et exposé à la Salle des Remparts. Il aurait pour sa part apprécié que la commission culturelle envoie une invitation aux membres du Conseil communal pour le vernissage de cette exposition. À moins qu'il n'ait pas vu passer cette invitation dans son courrier...

M. le Président rappelle la séance d'information relative au budget communal 2023 qui aura lieu lundi 7 novembre, ainsi que l'invitation du repas de fin d'année qui suivra la prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h35.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président



José Espinosa



La Secrétaire



Carole Dind